

KPMG Audit FSI

SCP MALEVAUT - NAUD

Immeuble Le Palatin  
3 Cours du Triangle  
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel  
Atlantique Vendée**

**Rapport spécial  
des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2014  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée  
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9  
Ce rapport contient 7 pages

**KPMG Audit FSI**

Immeuble Le Palatin  
3 Cours du Triangle  
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**SCP MALEVAUT - NAUD**

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9  
Capital social : 112.977.277 €

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés  
Exercice clos le 31 décembre 2014*

## **1 - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

### **Conventions et engagements non autorisés préalablement**

En application des Articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention et engagement suivants, n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

### **Engagements en matière de retraite du Directeur général**

#### Personne concernée :

- **Monsieur Patrice CHERAMY**, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

#### Nature, objet et modalités :

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée du 31 Janvier 2015 a autorisé l'engagement souscrit par la Caisse régionale relatif à la retraite supplémentaire du Directeur général, Monsieur Patrice CHERAMY.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'Article 23.2.6 du Code AFEP MEDEF relatives au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le versement d'une pension n'est cependant possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- 1) être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- 2) remplir les conditions légales de départ en retraite.

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés  
Exercice clos le 31 décembre 2014*

Les droits à pension sont calculés *prorata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10<sup>ème</sup> par année manquante.

Cet engagement ayant été souscrit au niveau national avec le Groupe Crédit Agricole, la procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 31 Janvier 2015, votre conseil a décidé d'autoriser a posteriori cet engagement, tenant ainsi compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF en la matière.



## **2 - Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1 - OPERATIONS INTERVENUES AVEC LES SOCIETES CIVILES IMMOBILIERES**

Il s'agit de sociétés détenues par la Caisse Régionale et ayant des dirigeants communs.

##### **1.1 - Loyer**

La Caisse Régionale loue auprès de Sociétés Civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer ; ces opérations, enregistrées en charges sur l'exercice 2014, sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglés  
Exercice clos le 31 décembre 2014*

Nom de la S.C.I.	Nature et lieu des biens loués	Montant H.T. du loyer en €
LES TERRES NOIRES	Bureaux Route d'Aizenay (La Roche sur Yon)	701 346
	Bureaux La Mothe Achard	38 684
LES SABLES	Bureaux Les Essarts	23 848
	Bureaux Cours Dupont (Les Sables d'Olonne)	124 948
S.C.I. CHALLANS	Bureaux Challans	112 307
		1 001 133

### 1.2 - Avances financières

La Caisse Régionale consent des avances financières aux sociétés civiles en vue d'assurer le financement des investissements. Certaines de ces avances ne sont pas rémunérées.

Les informations relatives à ces avances financières sur l'exercice 2014 sont (en €) :

Nom de la Filiale	Montant de l'avance au 31 décembre 2014	Montant des intérêts financiers 2014
SCI LES TERRES NOIRES	4 424 494	1 701
SCI LES SABLES	363 098	
SCI CHALLANS	655 199	242
	-----	-----
Totaux	5 442 791	1 943
	=====	=====

### 1.3 – Prestations de services comptables et administratifs

La comptabilité et le secrétariat administratif des SCI « Les Terres Noires », « les Sables » et « Challans » sont assurés respectivement par les services de la comptabilité générale et juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations ont été refacturées par la CRCAM Atlantique Vendée aux SCI pour un montant total de 15.847,20 € au cours de l'exercice 2014.

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglés  
Exercice clos le 31 décembre 2014*

**2 - OPERATIONS INTERVENUES AVEC LES ASSOCIATIONS « ISAV » et « Espace Solidaire »**  
Associations ayant des administrateurs communs avec la CRCAM Atlantique Vendée.

**2.1 – Versement de subventions**

La Caisse Régionale procède aux versements de subventions au profit de ces deux associations. Courant 2014, la CRCAM Atlantique Vendée a versé à ces 2 associations un montant total de 263.134,04 €.

**2.2 – Prestations de services comptables et administratifs**

La comptabilité et le secrétariat administratif des associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services de la Comptabilité générale et juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

**2.3 – Mise à disposition de moyens humain et matériel**

Pour la réalisation de leur objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de ces 2 associations, à titre gratuit, 2 salariées ainsi que des locaux.

**3 - OPERATIONS INTERVENUES AVEC LES CAISSES LOCALES DE CREDIT AGRICOLE**  
Actionnaires détenant plus de 10 % du capital

**3.1 – Dépôts A Vue ouverts dans les livres de la Caisse Régionale au nom des Caisses locales**

Les dépôts A Vue ouverts dans les livres de la Caisse Régionale au nom de chacune des Caisses Locales, présentaient un solde créditeur au 31 décembre 2014 de 10.809.210,73 €. Au titre de l'exercice 2014, ces dépôts A Vue ont fait l'objet d'une rémunération pour un montant total d'intérêts de 11.808,18 € au taux de 0,0921 %.

**3.2 – Prestations de services comptables et administratifs**

La comptabilité et le secrétariat administratif des Caisses Locales sont assurés respectivement par les services de la comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et justifient l'émission d'une facturation courant 2014 pour un total de 7.245 €.

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglémentés  
Exercice clos le 31 décembre 2014*

**4 - OPERATIONS INTERVENUES AVEC LA SA CAPS (ex CTCAM)**

dont la caisse Régionale est administrateur

Votre Conseil d'Administration, en date du 17 Octobre 2003, a autorisé une convention de mise à disposition par la Caisse Régionale de personnel de direction, et de véhicule de fonction auprès de la SA CAPS.

Dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse Régionale a facturé à la SA CAPS, au cours de l'exercice 2014, un montant hors taxes de 743.457 €.

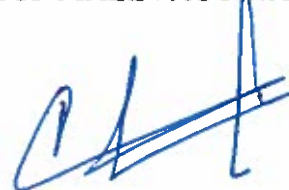
A Toulouse-Labège et Chauray, le 23 février 2015

KPMG Audit FSI



Philippe Saint Pierre  
*Associé*

SCP MALEVAUT-NAUD



Jean-Claude Naud  
*Associé*